



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Bureau du Pilotage des Politiques Publiques**

**ARRETE n° 2061 du 17 AOÛT 2011**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2204 du 13 août 2007 portant prescriptions pour l'exploitation d'une fonderie de fonte par la société **SAINT GOBAIN PAM** à **BAYARD-SUR-MARNE**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2204 du 13 août 2007, autorisant la société SAINT-GOBAIN PAM à exploiter une activité de fonderie de fonte à Bayard sur Marne,

**Vu** la lettre de demande de mise à jour administrative adressée le 21 mars 2011 par la société SAINT-GOBAIN PAM,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2011,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2204 du 13 août 2007, délivré à la société SAINT-GOBAIN PAM, est modifié en son article 1.2.1 par le tableau suivant :

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2760.2	A	Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement.	Décharge interne (crassier) de 5,2 ha dont 1,4 ha sont exploités.
2713.1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	6 000 m <sup>2</sup>
1520.1	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte brais et matières bitumineuses (dépôts de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 t	Dépôt de coke et d'antracite 2 000 t.
2551.1	A	Fonderie (Fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux. La capacité de production étant supérieure à 10 t/j	La capacité maximale de fusion du cubilot étant de 18 t/h 280 t/j
2560.1	A	Métaux et alliages (Travail mécanique des). La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Machines de travail des métaux d'une puissance installée totale de 530 kW répartie en : Centrifugation : 180 kW. Atelier mécanique : 350 kW
2565.2a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 litres.	Bains de traitement des métaux d'un volume total de 46 000 l répartis en : - 1 cuve de lavage de 10 000 l (eau et tensioactifs) - 2 cuves de phosphatation de 12 000 l (phosphate de zinc) - 1 cuve de phosphatation de 12 000 l supplémentaire
2567	A	Métaux (galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu.	1 ligne de zingage par pulvérisation
2940.1a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 000 litres	Application par cataphorèse au trempé : volume du bain 12 000 l dont 50,6% d'eau
2940.2a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons,	Application par pulvérisation de peintures à base de liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> catégorie. La quantité maximale

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
		d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; -des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; -des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j.	susceptible d'être utilisée étant de 4,55 t/j
195	D	Ferro-Silicium ( dépôts de )	20 t
1220.3	D	Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	33 t
1418.3	D	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t.	Dépôt de 160 kg d'acétylène dissous
1432.2b	DC	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Dépôt aérien de 91 m <sup>3</sup> répartis principalement en : 70 m <sup>3</sup> de peintures et autres liquides inflammables de 1 <sup>ère</sup> catégorie ( solvant,...) 21 m <sup>3</sup> de peinture époxy. Stockage en cuve bétonnée de 7 m <sup>3</sup> de fioul ( catégorie 2 ) Stockage de 2 m <sup>3</sup> de peinture et autres liquides inflammables CTE = 91+7/5+2 = 94,4 m <sup>3</sup>
1433.Ab	DC	Installations de simple mélange à froid de liquides inflammables, lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé parla rubrique 1430 ) susceptible d'être présente est supérieure à 5 t mais inférieure à 50 t	Pour les opérations de revêtement ( catégorie de référence ) Centrifugation 7 t Cataphorèse : 1,5 t. Revêtements spéciaux : 0,5 t Total : 9 t
1715.2	D	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001. La valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 <sup>4</sup>	1 Source scellée Co <sup>60</sup> (175 MBq) Q=1750
2561	D	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	Four de recuit d'une puissance installée de 7,7 MW
2575	D	Abrasives (Emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	3 grenailleuses d'une puissance totale installée de 186 kW (55 kW, 71 kW et 60 kW)
2910.a.2	DC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 c et 322.b.4. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse,	Installations (fours, chaudières, brûleurs) d'une puissance totale de 10,8 MW réparties en : Fusion : 4,4 kW.

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
		à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.  Nota - La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde. La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.	Centrifugation : 4,7 MW Chauffage des locaux : 1,7 MW
2915.2	D	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.	8 000 l répartis en : Phosphatation : 1 200 l Traitement des fumées : 6 800 l
1412.2	NC	Gaz inflammable liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t.	Dépôt de 580 kg de propane
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> . (?)	Volume équivalent maximal de carburant distribué égal à environ 50 m <sup>3</sup>
1630.B	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Emploi de 0,3 tonnes de lessive de soude à 30%
2661.1	NC	Emploi et réemploi de résines synthétiques Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 1 t/j.	Emploi par moulage de sables enrobés de résines synthétiques pour la fabrication de noyaux, la quantité de résine employée étant de 20 kg/j
2662.1	NC	Stockage de caoutchouc Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	Stockage de 35 m <sup>3</sup> de joints en caoutchouc
2930.1	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	Atelier de 40 m <sup>2</sup> pour l'entretien des chariots élévateurs

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

### **Article 2 : Recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

### **Article 3 : Affichage**

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Bayard-sur-Marne, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

### **Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le maire de la commune de Bayard-sur-Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société SAINT GOBAIN PAM et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 17 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



*Thibo FIRGOW*